



PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 495 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'Augmentation de la capacité de rejets des eaux usées des étangs aérés comportant une dépense de 1 207 466 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 1 207 466 \$ remboursable en 15 ans

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSignée, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 20 juin 2022, M. Dominic Germain, conseiller, a donné avis de motion et déposé le projet de Règlement no 495 décrétant des travaux pour l'augmentation de la capacité de rejets des eaux usées des étangs aérés comportant une dépense de 1 207 466 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 1 207 466 \$ remboursable en 15 ans.

En vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 1^{er} août 2022, à 19 h 30.

L'objectif de ce règlement a pour but d'augmenter la capacité de rejets des eaux usées des étangs aérés afin de pouvoir commencer le nouveau développement domiciliaire Terrasse Sainte-Anne III.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE 12^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Marie-France Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière